

# Conditions générales de vente

## cours et stages de loisir

### Article 1 - Objet et champ contractuel :

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Matière Contact et de ses abonnés dans le cadre des inscriptions aux cours et stages de loisir céramique. Toute inscription à une prestation implique donc l'adhésion sans réserve de l'abonné aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 - Définitions

- Prestation : cours ou stage de loisir.
- Cours : enseignement régulier hebdomadaire ou bimensuel à l'année.
- Stage : enseignement ponctuel d'une durée de 1 à 4 jours.
- Année : Période d'activité qui s'étend de la rentrée de septembre à fin juillet.
- L'abonné : personne qui bénéficie de la prestation.

### Article 3 – Responsabilités :

3.1. Matière Contact ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par l'abonné.

3.2. Toute inscription à une prestation implique le respect par l'abonné du règlement intérieur de Matière Contact, lequel lui est envoyé lors de son inscription.

### Articles 4 - Inscription :

4.1. L'inscription à une prestation est exclusivement réservé à un public majeur.

4.2. L'inscription n'est validée qu'à réception du paiement intégral dans un délai maximal de 7 jours après la demande d'inscription.

4.3. L'inscription à une prestation se fait pour sa durée complète (durée du stage ou année entière pour un cours).

4.4. Toute inscription est strictement personnelle et non-cessible ni en partie, ni dans son intégralité.

### **Article 5 - Droit de rétractation :**

5.1. L'abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'inscription durant lequel il peut annuler son engagement et obtenir un remboursement intégral (tarif de la prestation et abonnement inhérent).

5.2. Si l'abonné participe à la prestation durant ce délai, il renonce de fait à son droit de rétractation.

5.3. Pour faire valoir son droit de rétractation, l'abonné pourra adresser une simple demande à [contact@matierecontact.fr](mailto:contact@matierecontact.fr)

### **Article 6 - Prix :**

6.1. L'accès aux prestations de Matière Contact est soumis au règlement d'un abonnement forfaitaire valable sur l'ensemble de l'année.

6.2. Les prix des cours et stages sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Ils sont libellés en euros TTC (TVA 20%).

6.3. Le tarif du cours est proportionnel au nombre de séances sur l'année. En cas d'inscription en cours d'année, le prix est calculé au prorata des séances restantes.

6.4. Matière Contact s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation aux prix indiqués lors de l'inscription.

6.5. Le tarif public comprend le prix de l'abonnement. Après acquittement de son abonnement, l'abonné peut se référer au tarif abonné pour le reste de l'année.

6.6. Pour les inscriptions en cours uniquement, les abonnés non-imposables ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient d'un tarif réduit correspondant à 10% du coût pédagogique. Cette réduction se fait sur justificatif (avis de non-imposition ou carte étudiant de l'année concernée) présenté le jour de l'inscription ou à défaut lors de la première séance.

### **Article 7 - Modalités de paiement :**

7.1. L'abonnement est payable en une fois en même temps que l'inscription à la prestation et selon les modalités de paiement de celle-ci. En cas de règlement en plusieurs chèques, l'abonnement sera ajouté au montant du premier chèque.

7.2. Le paiement se fait en totalité avant le début de la prestation.

7.3. Pour une inscription en cours, le paiement s'effectue par chèque. L'inscription est validée à réception du règlement intégral dans un délai de 7 jours après la demande d'inscription et avant le début de la première séance. Matière Contact propose une facilité de paiement jusqu'à 10 chèques, encaissés du mois de septembre au mois de juin de l'année en cours.

7.4. Pour une inscription en stage, le paiement s'effectue dans son intégralité en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.

#### **Article 8 - Retard de paiement :**

Toute absence de règlement dans un délai de 7 jours après la demande d'inscription équivaudra à l'annulation de l'inscription.

#### **Article 9 - Désistement de l'abonné :**

9.1. Passé le délai de rétractation, l'abonnement n'est plus remboursable.

9.2. Avant le début de la prestation :

##### **Pour une inscription à un cours :**

- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 7 jours avant la première séance donnera lieu à une retenue équivalent au tarif de 2 semaines à partir de la première séance.

##### **Pour une inscription à un stage :**

- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 14 jours avant le début du stage, donnera lieu à une retenue de 50% du montant du stage.
- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 7 jours avant le début du stage, donnera lieu à une retenue de la totalité du montant du stage.

9.3. Après le début de la prestation, celle-ci est due dans son intégralité que l'abonné y ait participé ou non.

9.4. En cas de désistement de l'abonné pour cas de force majeure et sur justificatif, Matière Contact s'engage à rembourser la partie non effectuée de la prestation à compter de la date d'information de l'arrêt.

9.5. Hors cas de force majeure, les demandes de remboursement seront examinées en fin d'année.

#### **Article 10 - Absence ponctuelle :**

10.1. En cas d'absence ponctuelle de l'abonné inscrit à un cours, celui-ci pourra utiliser le lien internet transmis après son inscription pour signaler à l'avance toute absence éventuelle. Grâce à ce lien, il pourra également s'inscrire à un créneau de rattrapage libéré en cas d'absence d'un autre abonné.

Matière Contact propose ces rattrapages dans la mesure des places disponibles. Toute séance, non réalisée et non rattrapée ne pourra donner lieu à aucune compensation (ni remboursement, ni report).

10.2. L'absence ponctuelle de l'abonné durant un stage ne pourra donner lieu à aucune compensation (ni remboursement, ni report).

**Article 11 - Annulation par Matière Contact :**

Matière contact se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une prestation en cas d'inscriptions insuffisantes ou d'incapacité du formateur. Auquel cas, elle pourra proposer une prestation équivalente ou procèdera au remboursement de la prestation non réalisée et de son abonnement inhérent.

**Article 12 – Photographie :**

Les pièces produites à Matière Contact peuvent faire l'objet de photographies utilisées dans le cadre de la promotion et la communication de l'atelier Matière Contact (Plaquette promotionnelle, site internet, réseaux sociaux) sans demande d'autorisation préalable des abonnés.

**Article 13 - Force majeure :**

La responsabilité de Matière Contact ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Articles 14 - Informatique et libertés :**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client peut demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier ou supprimer.

**Article 15 - Litiges :**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.